

COMMUNIQUE DE PRESSE INTEROBSERVATOIRE

Une équipe de 50 observateur·ices, membres des Observatoires des Libertés Publiques et des Pratiques Policières de Poitou-Charentes, Gironde, Toulouse, Angers, Nantes, Rennes, Paris, Seine-Saint-Denis, Strasbourg et Marseille, était présente du 16 juillet au 21 juillet 2024 en Nouvelle-Aquitaine pour documenter le maintien de l'ordre à l'occasion de la mobilisation citoyenne « Stop Méga-Bassines ».

Pendant plusieurs jours, les observatoires ont documenté pratiques policières et opérations de maintien de l'ordre lors des manifestations, ainsi que l'omniprésence des points de contrôles, dispositifs de surveillance et déploiements policiers dans un très large périmètre autour des diverses manifestations.

Minute par minute, les observatrices et observateurs recueillent des informations directement sur le terrain. À partir de sons, d'images et de notes audio, les équipes analysent les dispositifs et stratégies policières au regard du respect des libertés publiques.

La neutralité comportementale oblige les équipes. Conformément au droit international, elle implique notamment, lors de l'observation, de ne pas intervenir¹, commenter ou diffuser les informations. Ce principe garantit un travail rigoureux, de qualité, issu d'une réflexion et d'une analyse collective.

Alertés par les atteintes aux droits et libertés, les violences policières et face au un *continuum* de criminalisation des manifestant·es, les observatoires, venus de toute la France métropolitaine, publieront un rapport public sur les stratégies et les pratiques policières observées lors de la mobilisation citoyenne « Stop Méga-Bassines » de ce mois de juillet 2024.

Observatoire angevin des libertés publiques

Observatoire girondin des libertés publiques

Observatoire des pratiques policières de Seine-Saint-Denis

Observatoire méditerranéen des pratiques policières

Observatoire nantais des libertés

Observatoire parisien des libertés publiques

Observatoire Poitou-Charentes des libertés publiques

Observatoire rennais des libertés publiques

Observatoire toulousain des pratiques policières

Observatoire strasbourgeois des libertés publiques

¹ Sauf lorsque l'intervention des observateur·ices est nécessaire pour porter secours à une personne en grand danger physique